AU MOMENT DE PL 52	À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE PL 52
Entre le 2015-06-20 et le 2015-12-09	Depuis le 2017-06-08
chapitre P-10	chapitre P-10
Loi sur la pharmacie	Loi sur la pharmacie
SECTION V	SECTION V
EXERCICE DE LA PHARMACIE	EXERCICE DE LA PHARMACIE

17. L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

17. L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.

33, a. 22; 2011, c. 37, a. 2

1973, c. 51, a. 17; 1990, c. 75, a. 4; 2002, c. 1973, c. 51, a. 17; 1990, c. 75, a. 4; 2002, c. 33, a. 22; 2011, c. 37, a. 2; 2014, c. 2, a. 70.